

ANNEXE I  
(*article 9*)

SECTEURS ADMISSIBLES DÉTAILLÉS

**1.** Les secteurs admissibles à une subvention en vertu du présent règlement sont les suivants :

- 1° La propriété portant le numéro civique 2290, rue de Jade;
- 2° La propriété portant le numéro civique 2300, rue de Jade;
- 3° La propriété portant le numéro civique 13485, Monseigneur-Cooke;
- 4° La propriété portant le numéro civique 13515, Monseigneur-Cooke;
- 5° La propriété portant le numéro civique 13545 Monseigneur-Cooke.